

**Arrêté de remise de prix pour le concours de thèse de médecine générale pour l'année universitaire 2022/2023**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° 2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Vu la proposition de l'UFR Santé en date du 21 septembre 2022 relative aux montants des prix des thèses en médecine générale ;

**Arrête**

**Article 1er** : Le montant des prix de thèse de médecine générale décernés pour l'année universitaire 2022-2023 sont fixés comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 700 euros offerts par le DUMG
- 2<sup>ème</sup> prix : 500 euros offerts par le DUMG
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 euros offerts par le DUMG

**Article 2 : Exécution**

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 30 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 11 AVR 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 11 AVR 2023